



BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE D'AGEL

Fait à AGEL, le 11 avril 2023.

Le maire, Mr Patrick CABROL.

NOTE DE PRESENTATION

BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023



TABLE DES MATIERES

Contenu

LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF D'AGEL _____	1
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT _____	3
LA SECTION D'INVESTISSEMENT _____	7
LES DONNEES SYNTHETIQUES _____	9

LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

L'article L2313-1 du code général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Agel.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

- **La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, les taxes, les locations, les prestations de service, les dotations et compensations versée par l'Etat.
- **La section d'investissement** est quant à elle liées aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section fond varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du

LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

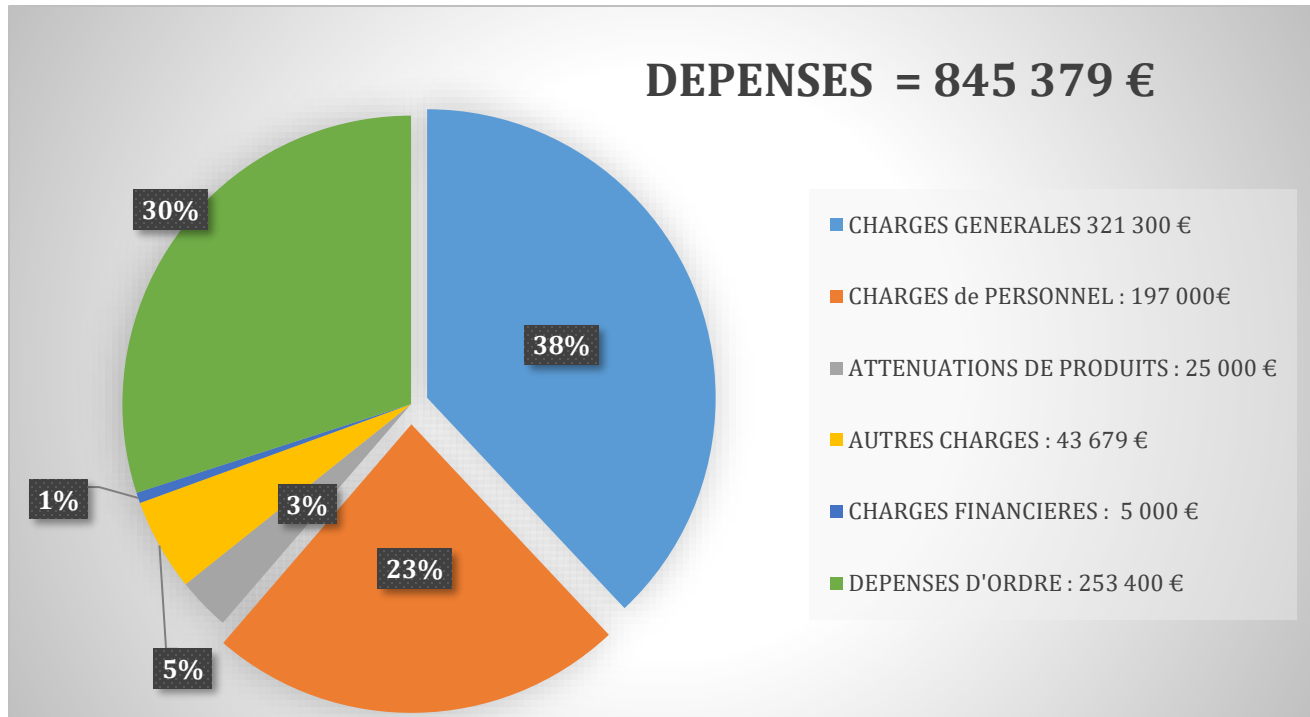
capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (attribuées essentiellement par l'ETAT, LA REGION OCCITANIE et le DEPARTEMENT DE l'HERAULT), le remboursement de TVA par l'ETAT, la taxe d'aménagement et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
Crédits votés exercice 2023	Fonct	845 379.09	390 070.00
	Invest	431 960.88	402 710.00
Reports de l'exercice 2022	Fonct	0.00	455 309.09
	Invest		43 962.39
Total de l'exercice			
Restes à réaliser		Invest 14 711.51	0.00
Votes et reports cumulés		1 292 051.48	1 292 051.48

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses générales :

Les principaux postes sont :

- la consommation en électricité des bâtiments et de l'éclairage public ;
- l'achat de fournitures.
- l'entretien des bâtiments et de la voirie communale ;
- la participation aux frais de scolarité et des services extra scolaires dans le cadre du RPI AGEL-AIGUES-VIVES.

Les dépenses de personnel :

Pour 2023, les charges et frais de personnel sont répartis selon les postes suivants :

- 1 agent technique titulaire à temps complet
- 1 agent administratif titulaire à temps non complet (mairie).
- 1 agent administratif non-titulaire en CDI à temps non complet (APC).
- 1 agent technique non titulaire en CDI à temps non complet (école-mairie).
- 1 agent technique non titulaire en CDD à temps non complet (médiathèque).
- Du personnel de remplacement
- Des emplois d'insertion et ou en apprentissage

Les autres charges de gestion courante :

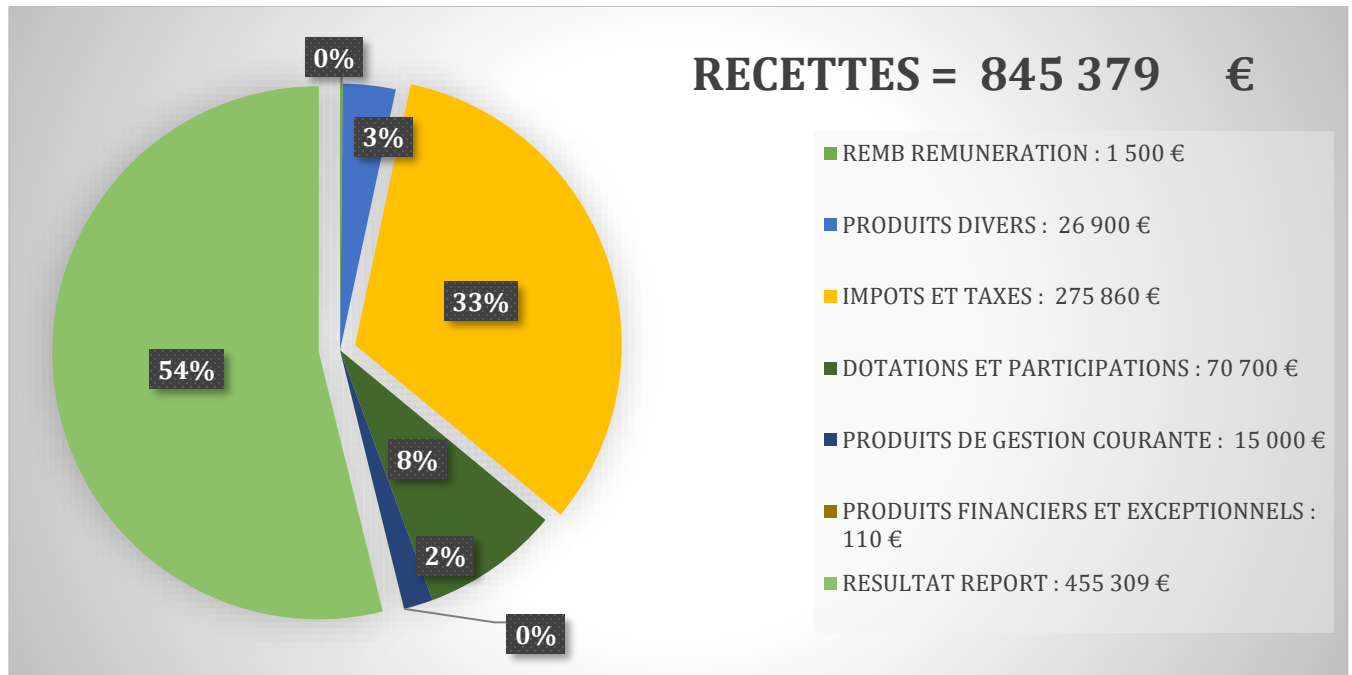
- Indemnités de fonction et frais de mission des élus.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les subventions aux associations.**

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		0,00
		3 420,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS BIZE MINERVOIS	Association	100,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS OLONZAC	Association	100,00
ASOM ECOLE RUGBY	Association	100,00
ASSOCIATION FNATH	Association	100,00
ASSOCIATION APECAFO	Association	100,00
ASSOCIATION 2 ROUES	Association	100,00
RACING TEAM MINERVOIS		
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS	Association	100,00
APE RPI AGEL AIGUES-VIVES	Association	970,00
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE AGEL	Association	500,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	Association	100,00
FOYER DES CAMPAGNES	Association	300,00
AGELLUM M.A.P.L.A.C.E.	Association	300,00
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	Association	100,00
PECHEURS QUARANTAIS	Association	50,00
SECOURS CATHOLIQUE HERAULT	Association	100,00
SYNDICAT DES CHASSEURS	Association	150,00
DIANE DE CHASSE AGEL	Association	150,00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les impôts et taxes :

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est marquée à compter de 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B du code général des impôts - CGI) ;
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

IMPOSITION	BASES 2023	BASES 2022	TAUX 2023	TAUX 2022	PRODUIT 2023 ATTENDU
T.H.R.S *	108 476	101 285	13.90*	13.90	15 078 €
T.F. BATI	223 400	208 469	49.75	49.75	111 142 €
T.F. NON BATI	35 900	33 599	90.57	90.57	32 515 €
TOTAL					158 735 €

**TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES TAUX figé 2019*

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Autres taxes :

Les produits issus de la fiscalité reversée par le Communauté de communes MINERVOIS CAROUX sont prévus à hauteur de : **29 460 €**

Taxe sur les pylônes électriques prévue : **33 550 €**

Taxe sur la consommation finale d'électricité prévisionnelle : **4 000 €**

Taxe additionnelle aux droits de mutation ou de publicité foncière prévisionnelle :
50 000 €

Les dotations de l'Etat et participations principales prévues en 2023 :

Dotation Forfaitaire	23 880 €
Dotation de Solidarité Rurale	21 757 €
Dotation Nationale de Péréquation	8 683 €
Dotations aux élus locaux	4 762 €
Dotation biodiversité et aménités rurales	6 000 €
Fonds compensation TVA	14 020€
Compensations de l'Etat au titre des exonérations	4 720 €

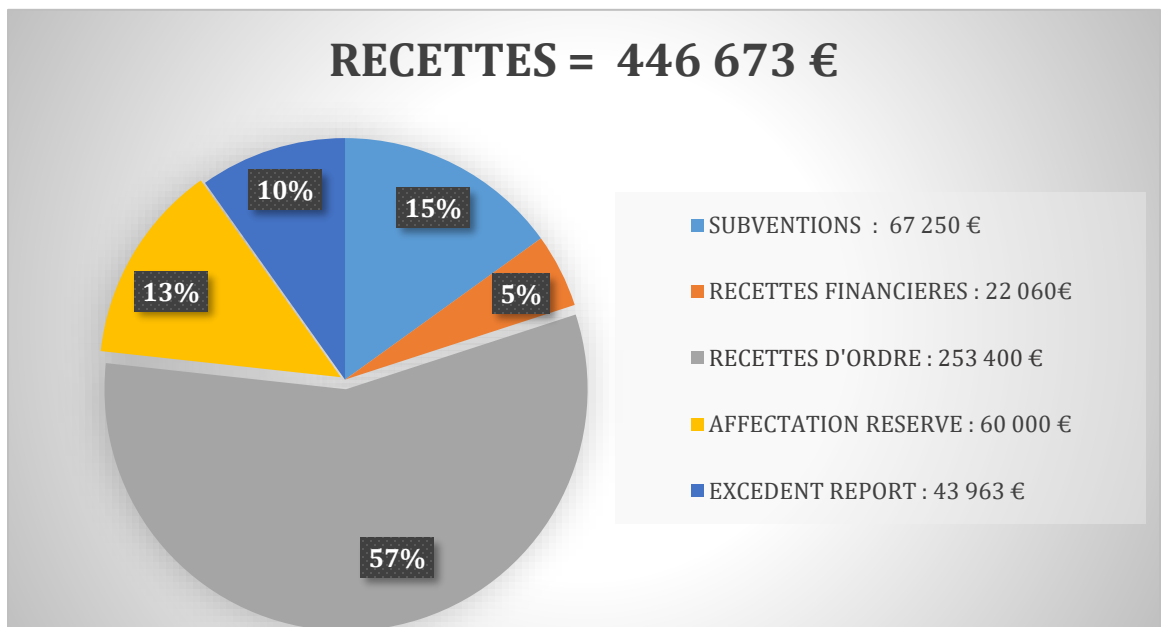
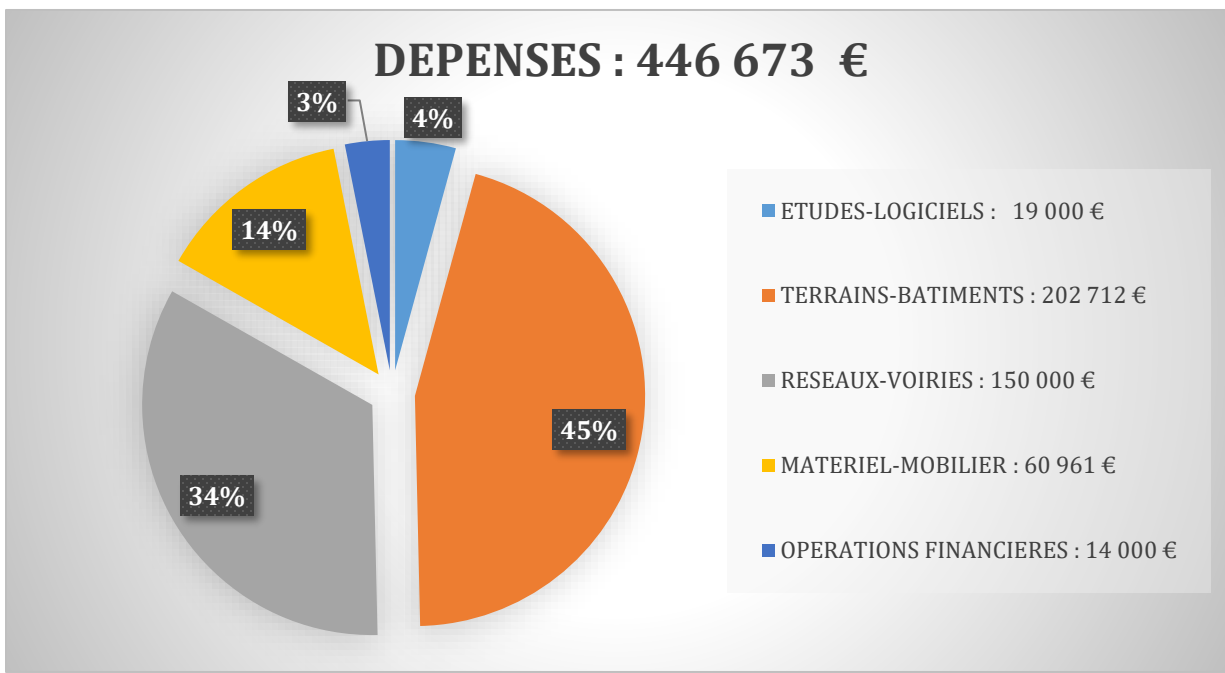
Participation de LA POSTE aux frais de fonctionnement de l'Agence Postale Communale :
15 200 €

Les locations : logements, salle, court de tennis : 13 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ci-dessous, les principales opérations projetées en 2023 :

RESTRUCTURATION ARCHIVES COMMUNALES MODERNES (antérieures à 1983) : 4 000€

RESTRUCTURATION DES ARCHIVES COMMUNALES CONTEMPORAINES (postérieures à 1982) : 5 800 €

BERGERIE jardin suspendu & façades : 15 985.00 € ht
Financement : Fonds d'aide 2022 Conseil Départemental

BERGERIE électrification du bâtiment : 2 267.00 € ht
Financement : Fonds d'aide 2022 Conseil Départemental

ATELIER CREATION Salle des rencontres : 6 358.00 € ht
Financement : Fonds d'aide 2022 Conseil Départemental

VOIRIE PLUVIALE rue Principale : 20 610.00 € ht
Financement : Fonds d'aide 2022 Conseil Départemental

VOIRIE rue principale : 36 568.75 € ht
Financement : Fonds d'aide 2023 Conseil Départemental

RESTAURATION Salle des Rencontres : 5 150.00 € ht
Financement : Fonds d'aide 2023 du Conseil Départemental.

RESTAURATION plancher clocher partie horloge : 1560 €
Financement : Fonds d'aide 2023 du Conseil Départemental.

CONSOLIDATION mur soutènement **place de la Brice** : 16 830 € ht
Financement : ETAT DETR 2023

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC : 30 000 €

ECOLE appareils de chauffage électriques.

CIMETIERE EXTENSION : Etude hydrogéologique : 1600 € ht

Achats **TERRAINS** « Les Bussières » « les Condamines »

LES DONNEES SYNTHETIQUES

LES DONNEES SYNTHETIQUES

La gestion de la dette

L'encours de dette au 01 janvier 2023 se répartit de la manière suivante :

1 emprunt à taux fixe 4.31 % relatif à l'achat immobilier rue de la Fontaine.

Le montant du remboursement en capital de la dette est de 11 921.10 € ; le montant de remboursement des intérêts de la dette est de 2 458.26 €.

Capital restant dû au 01/01/2023 : 61 466.14 €

RATION D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT = 4,42 %

Informations statistiques, fiscales et financières

Informations statistiques	valeurs
Population totale	248
Nb de résidences secondaires	41

Potentiel fiscal et financier		valeur par hab pop dgf	moyenne nationale DU POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT de la strate
Fiscal	Financier		
127 311 €	150 940 €	520.48	693.30

Informations financières ratios	valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	2387.01
Recettes réelles de fonctionnement /population	3408.79
Dépenses d'équipement / population	1407.10
Dotation Générale Fonctionnement / population	218.99